



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE

Mairie de ROEZE sur SARTHE

27 AVR. 2018

Arrivé le :

Madame le Maire
Mairie de ROEZE sur SARTHE
15 rue de la Mairie
72210 ROEZE sur SARTHE

Saint Herblain, le 24 avril 2018

Dossier suivi par Cédric BELLLOT
Objet : Projet révision du PLU
Commune de Roézé sur Sarthe

Madame le Maire et chère collègue,

J'ai bien enregistré la réception du projet de révision du PLU de la commune de Roézé sur Sarthe que vous m'avez transmis pour avis.

Bien que les enjeux forestiers soient non négligeables sur votre territoire, avec un taux de boisement proche de 12 %, le rapport de présentation ne comporte pas de diagnostic forestier alors que le code de l'urbanisme au travers de l'article L151-4 le demande explicitement. Nous vous avons pourtant transmis tous les éléments concernant les surfaces forestières privées, leur répartition par classe de propriété ainsi que les surfaces et cartes de répartition des forêts dotées de document de gestion durable, sans qu'à aucun moment il n'en soit fait état dans ce document d'urbanisme. Plus de la moitié des 300 hectares de forêt privée sur le territoire communal est dotée de documents de gestion durable (4 PSG et 1 CBPS pour environ 160 ha). L'économie, en lien avec les activités forestières sur ces espaces, n'a pas plus été prise en considération. Qu'elles soient à dominante feuillue ou résineuse, les forêts participent à l'économie locale en répondant notamment aux besoins en bois d'œuvre et en bois énergie de la population mais aussi de la commune avec la chaufferie bois (maison de retraite et salle polyvalente). Une analyse des boisements et des activités de gestion de ces territoires est donc nécessaire.

D'autre part, le choix de mettre en EBC la quasi-totalité des bois, sans aucune analyse préalable, ne me semble pas très judicieux, même si j'entends bien que ces espaces sont très intéressants en termes de biodiversité. Pour les grands ensembles boisés, ce type de classement n'apporte que très peu de plus-value en termes de protection par rapport aux dispositions du Code forestier ; notamment en matière de défrichement. L'utilisation de cet outil pour les petits boisements isolés, qu'il serait souhaitable de maintenir pour des raisons en lien avec la protection de la biodiversité et des paysages, me semblerait plus efficiente.

L'absence de diagnostic forestier, l'absence de prise en compte des documents de gestion durable, notamment des Plans simples de gestion et des Codes de bonnes pratiques sylvicoles, alors que le SRCE au travers de son plan d'action incite les collectivités à en faire la promotion, ainsi que l'absence de prise en compte de dispositions favorables à l'exploitation forestière dans le PADD et les OAP ne peuvent emporter mon assentiment. Ce constat est d'autant plus regrettable qu'une action commune entre le Pays de la vallée

36 avenue de la Bouvardière
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE

Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier
SIRET 180 092 355 00023- APE 8413Z
TVA Intracommunautaire FR 75180092355

de la Sarthe et le CRPF Bretagne Pays de la Loire visant à dynamiser l'économie forestière locale est en cours depuis plusieurs années.

Aussi, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je ne puis être satisfait d'un tel document d'urbanisme et formule donc un avis défavorable à ce projet.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Madame le Maire et chère collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPF
Maire d'Avoise



Antoine d'AMÉCOURT